



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Arberoue s'est réuni le vendredi 19 septembre 2014 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Antton LARRABURU, Maire.

Présents : POCHELU Bernadette, ARMENDARIZ Alain, MIRANDE Mathias, BORDARRAMPE Xalbat, CHABAGNO Inès, HARISMENDY Emmanuelle, LADEUIX Jean-Pierre, POCHELU Didier, APHECETCHE Alain.

Absents excusés : MINONDO Mirentxu

Secrétaire de séance : POCHELU Bernadette

Début de séance : 20h00

Ordre du jour

- Agent recenseur
- Contrat Territorial
- Carte Communale
- Sujets divers

Recrutement d'un agent recenseur

Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 et qu'il convient donc de créer un emploi non permanent d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création d'un emploi d'agent recenseur à hauteur de 35 heures par semaine pendant toute la durée de la période de recensement.

Contrat Territorial

Le Maire explique que des avenants au Contrat Territorial pourront être présentés au Conseil Général afin que les élus puissent revoir les projets intégrés au Contrat Territorial.

Carte Communale

Afin de régulariser des formalités administratives, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la révision de la carte communale entreprise par l'ancien Conseil Municipal.

Suite à une réunion avec le service urbanisme intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale situé à la Maison des Communes à PAU, *le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la clôture des études relatives à la révision de la carte communale de ST MARTIN D'ARBEROUE.*

Sujets divers

-Reversement à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le SDEPA

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la TCCFE aux communes de moins de 2000 habitants, il convient à la commune de délibérer pour accepter ce versement afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le reversement par le SDEPA à la commune.

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration. Depuis plusieurs années, les collectivités ont la possibilité de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

- Règlement de commercialisation du lotissement communal Jauregia

Le Maire expose qu'il conviendrait de déterminer les conditions de vente des lots du lotissement communal en rédigeant un règlement de commercialisation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement de commercialisation du lotissement Jauregia.

Fin de la séance : 21h20